

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
 REF : APB

DEC2015_0012

DECISION

**OBJET : TARIFICATION DES ETUDES DIRIGÉES
 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

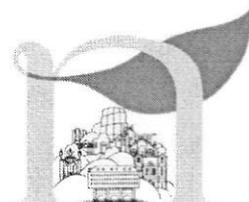
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des études dirigées pour l'année scolaire 2015/2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'année scolaire 2015/2016, la tarification mensuelle forfaitaire en euros des études dirigées, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon le barème ci-dessous :

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	4,59	3,95	3,16
T2	5,45	4,69	3,77
T3	6,31	5,45	4,35
T4	7,06	6,09	4,87
T5	7,84	6,78	5,42
T6	8,93	7,72	6,18
T7	10,00	8,64	6,91
T8	11,07	9,58	7,64
T9	12,18	10,48	8,39
T10	13,27	11,43	9,13
T11	14,34	12,37	9,89
T12	15,38	13,27	10,60
T13	16,42	14,16	11,33
EXT	27,63	27,63	27,63



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision n° D 2015_ 0012
portant sur la tarification des études dirigées pour l'année scolaire 2015/2016

ARTICLE 2 : En cas de départ en classe de découverte, un abattement de 20 % sera appliqué lors de la facturation .

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

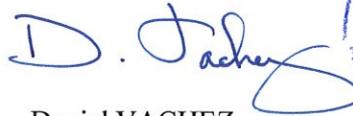
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 JAN. 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JAN. 2015
Affiché le	29 JAN. 2015
Notifié le	
Publié le	29 JAN. 2015

